

# Mission Mayday



## Politique d'acceptation de don

MÀJ: 04/02/2022

### **1. Préambule**

Mission Mayday exerce ses activités conformément à toutes les lois et tous les règlements qui s'appliquent dans le cas d'un organisme à but non lucratif.

Toute personne agissant au nom de Mission Mayday pour une collecte de fonds doit strictement obéir au code d'éthique de l'organisme. Les dons servent à accomplir la mission ainsi qu'à réaliser la vision et les objectifs de l'organisme.

Par conséquent, Mission Mayday n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts prohibitifs ou lui imposer un fardeau déraisonnable, ou encore l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles et/ou judiciaires.

Le conseil d'administration se réserve un droit de regard sur absolument tous les dons obtenus par l'organisme dans le cadre de ses activités de collecte de fonds ou de toute forme de versement de dons.

### **2. Champ d'application**

Cette politique d'acceptation de don s'applique à tous les comités de Mission Mayday et aux personnes agissant au nom de l'organisme. Cette politique s'applique aussi à toutes les formes de don en espèces, en nature, planifiés ou de services.

### **3. Objets de la présente politique**

Cette politique d'acceptation de don a pour objet de:

- Garantir une prise de décision éclairée pour l'acceptation ou le refus d'un don ;
- Respecter les exigences légales d'un organisme à but non lucratif ;
- Garantir la transparence de Mission Mayday en matière de déclaration de dons ;
- Garantir l'uniformité des méthodes administratives et juridiques au sein de l'organisme ;
- Garantir une gestion optimisée et professionnelle des dons
- Garantir l'équité entre les donateurs.

# Mission Mayday



## 4. Engagement

- Le don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été effectué par le donateur. Toutefois, Mission Mayday se réserve le droit de réaffecter le don afin d'assurer le respect des objectifs et de la mission de l'organisme. Elle devra en informer le donateur à ce moment.
- Les dons non orientés seront utilisés selon les besoins prioritaires en lien avec les objectifs et la mission de Mission Mayday
- Le Conseil d'administration tient rigoureusement à jour la comptabilisation des dons reçus en cours d'année. L'année de comptabilisation des dons est la même que l'année fiscale du Conseil d'administration, soit du 1er janvier au 31 décembre. Les résultats sont présentés au rapport annuel du Conseil d'administration.
- L'anonymat sera assuré à tout donateur qui en fait la demande.

## 5. Types de dons acceptés

La liste ci-dessous reprend les véhicules de don les plus courants et n'est pas exhaustive. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'étudier les propositions de don au cas par cas et d'évaluer les modalités qui s'appliqueront

- Dons en argent:
- Dons en nature:
  - Nourriture et gâteries pour chats et chiens
  - Accessoires pour chats et chiens
  - Produits de soins pour chats et chiens
  - Médicaments pour chats et chiens
  - Objets pouvant faire l'objet d'une vente dans le cadre d'une campagne de collecte de fonds
  - Autres dons en nature
- Dons en services

## 6. Dons en argent

Les dons en argent doivent être remis à Mission Mayday soit par argent comptant, soit par virement bancaire, soit par carte de crédit, soit par chèque à l'ordre de "Mission Mayday". Les dons anonymes sont acceptés et toute demande d'anonymat sera respectée.

# Mission Mayday



Tout montant est accepté et Mission Mayday n'exige aucun montant minimum. Il est impossible d'émettre un reçu d'impôt officiel à ce jour puisque Mission Mayday n'est pas enregistré comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du Revenu du Canada

## **7. Dons en nature**

### **7.1. Dons servant directement les chats et les chiens de l'organisme**

Mission Mayday peut recevoir, détenir et utiliser les dons de type nourriture, gâteries, produits de soins et médicaments pour chiens et chats. Les dons anonymes sont acceptés et toute demande d'anonymat sera respectée

Prendre note que les dons de type médicaments doivent être conformes aux lois prévues pour les refuges telles que les règlements de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Leur utilisation au sein de l'organisme respectera aussi lesdits règlements.

Mission Mayday se réserve le droit d'offrir ces dons à d'autres organismes ou personnes dans le besoin si le conseil d'administration juge que ces dons seraient plus bénéfiques à d'autres et permettrait d'accomplir les objectifs et la mission de Mission Mayday.

### **7.2. Dons servant à la revente dans le cadre d'une collecte de fonds**

Un don en nature destiné à la revente dans le cadre d'une collecte de fonds peut être reçu, détenu et utilisé par Mission Mayday selon ses besoins. Mission Mayday peut disposer d'un don en nature à tout moment. Les dons anonymes sont acceptés et toute demande d'anonymat sera respectée.

Mission Mayday doit avoir la possibilité de disposer du bien comme elle le souhaite et d'affecter le produit de la vente à des fins servant ses objectifs et sa mission.

La juste valeur marchande du bien donné doit être établie à la date de la donation.

Lorsque la valeur du don est inférieure à 1 000 \$, un membre qualifié de l'organisme en détermine la juste valeur marchande en comparant les prix sur le marché pour un bien similaire.

Lorsque la valeur du don est supérieure à 1 000 \$, mais inférieure à 10 000 \$, Mission Mayday peut, à sa discrétion, faire évaluer le bien par un tiers indépendant. Le cas

# Mission Mayday



échéant, un évaluateur professionnel indépendant sera choisi par Mission Mayday afin d'évaluer la juste valeur marchande du bien donné.

Lorsque la valeur du don est de 10 000 \$ ou plus, Mission Mayday DOIT faire évaluer le bien par un tiers indépendant. Le cas échéant, un évaluateur professionnel indépendant sera choisi par Mission Mayday afin d'évaluer la juste valeur marchande du bien donné.

Il est impossible d'émettre un reçu d'impôt officiel au montant de la valeur marchande à ce jour puisque Mission Mayday n'est pas enregistré comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

## **7.3. Autres dons en nature**

Les dons en nature sont des dons de bien comprenant notamment, des immeubles, de l'équipement, des œuvres d'art, des titres et des biens culturels. Les dons anonymes sont acceptés et toute demande d'anonymat sera respectée.

Mission Mayday doit avoir la possibilité de disposer du bien comme elle le souhaite et d'affecter le produit de la vente à des fins servant ses objectifs et sa mission.

La juste valeur marchande du bien donné doit être établie à la date de la donation.

Lorsque la valeur du don est inférieure à 1 000 \$, un membre qualifié de l'organisme en détermine la juste valeur marchande en comparant les prix sur le marché pour un bien similaire.

Lorsque la valeur du don est supérieure à 1 000 \$, mais inférieure à 10 000 \$, Mission Mayday peut, à sa discrétion, faire évaluer le bien par un tiers indépendant. Le cas échéant, un évaluateur professionnel indépendant sera choisi par Mission Mayday afin d'évaluer la juste valeur marchande du bien donné.

Lorsque la valeur du don est de 10 000 \$ ou plus, Mission Mayday DOIT faire évaluer le bien par un tiers indépendant. Le cas échéant, un évaluateur professionnel indépendant sera choisi par Mission Mayday afin d'évaluer la juste valeur marchande du bien donné.

Il est impossible d'émettre un reçu d'impôt officiel au montant de la valeur marchande à ce jour puisque Mission Mayday n'est pas enregistré comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

## **8. Dons en services**

# Mission Mayday



Une contribution de services se manifeste principalement par une contribution de temps, de compétence ou d'effort.

Mission Mayday encourage fortement les dons de services par des personnes physiques ou morales.

Mission Mayday se dissocie de tous conflits entre tierces personnes pouvant être engendrés par ce type de dons.

## 9. Dons refusés

Mission Mayday se laisse le droit de refuser ces types de dons suivants:

- Un don contraire à la loi ou à l'ordre public ;
- Un don qui est contraire aux valeurs et à la mission de Mission Mayday ;
- Un don qui pourrait compromettre la réputation et l'intégrité et l'autonomie Mission Mayday ;
- Un don qui comporte des conditions jugées trop contraignantes ou contraires à ses intérêts ou qui entraînerait des responsabilités indues pour le conseil d'administration. Dans le cas échéant, le conseil d'administration peut émettre des recommandations afin de réviser la décision.
- Un don où une contrepartie ou un avantage autre que la reconnaissance appropriée est attendu en retour par le donateur ;
- Un don dont les conditions font en sorte que le donateur conserve un contrôle indu sur l'utilisation et la gestion des dons donnés;
- Un don pour lequel le donateur ne peut établir la légitimité de la provenance des sommes;
- Un don qui cause des obligations financières, administratives ou autres qui sont jugées inappropriées ou désavantageuses pour Mission Mayday.

Le Conseil d'administration se donne le droit de refuser tout don qu'il juge non conforme à cette présente Politique et de vérifier l'acceptabilité de tous les dons reçus

## 10. Utilisation des données confidentielles des donateurs

Avec le consentement du donateur, Mission Mayday peut utiliser les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses courriel de ses donateurs. Le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation d'un renseignement personnel doit être



# Mission Mayday

manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé. (art. 14 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé)

Au moment d'obtenir le consentement, Mission Mayday devra spécifier l'objectif et l'utilisation qui en sera faite, qui aura accès aux renseignements et où seront détenus les renseignements afin que le consentement soit valide. (art. 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé)

Avec le consentement du donateur, ces informations serviront exclusivement à envoyer certaines communications notamment le rapport annuel, lettre de remerciement, sollicitations et à informer les familles des dons faits en mémoire de leurs proches ou informer les donateurs de l'impact de leur don sur un animal en particulier.

Ces informations sont enregistrées dans une base de données interne. Mission Mayday s'engage à respecter toute la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles.

Les informations personnelles ne sont ni données, ni vendues à d'autres organisations de quelque nature que ce soit.

## **11. Confidentialité**

L'ensemble des personnes responsables de recevoir les dons sont liées par une clause de confidentialité,